



## **AIDE À LA RÉNOVATION DE FAÇADES COMMERCIALES**

**Règlement d'intervention des aides financières  
de la Communauté de communes Le Grand  
Charolais concernant l'attribution de l'aide à la  
rénovation de façades commerciales, à  
l'échelle intercommunale**

## Préambule

La Communauté de communes Le Grand Charolais souhaite soutenir et conforter les commerces de proximité, accompagner la diversité de l'offre commerciale et renforcer l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs par un embellissement qualitatif des façades commerciales.

Compte-tenu des compétences de l'intercommunalité en matière de développement économique et des possibilités financières approuvées pour cette aide ciblée, le dispositif est mis en place à l'ensemble du territoire du Grand Charolais sur des périmètres dédiés.

### Article 1 – Périmètre

L'ensemble des périmètres d'intervention de la Communauté de commune est joint en annexe n°1 au présent règlement.

Pour rappel sont concernés :

- **Les secteurs d'intervention ORT du dispositif Petites Villes de Demain (hors zones d'activité) pour les 4 villes signataires soit : Charolles, Digoin, Paray-le-Monial et Saint-Bonnet-de-Joux**
- **Les périmètres des linéaires commerciaux protégés pour les centres-bourgs dans le cadre du PLUi**
- **Ponctuellement (selon avis du comité) des activités en hyper centre-bourg.**

### Article 2 – Recevabilité des demandes

#### 2.1 – Conditions générales

Tout projet de rénovation de façades commerciales situées dans le périmètre de l'opération ouvrira droit et sous conditions à une subvention liée à ce dispositif.

Pour être subventionnés, les travaux devront être réalisés par des artisans et fournisseurs tiers. Sont exclus de facto, tous travaux réalisés en auto-construction.

D'autres conditions peuvent être énoncées par commune à l'article 2.5 du présent règlement (périmètre ABF notamment pour les villes de Charolles et de Paray-le-Monial).

#### 2.2 – Façades éligibles

Sont éligibles : Toute façade commerciale avec pas de porte et vitrine, accueillant du public.

#### 2.3 – Personnes éligibles

Est éligible à la subvention opération façades commerciales :

- Toute nouvelle installation de personnes physiques ou morales inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des Métiers,
- Les auto-entrepreneurs,
- Les artistes inscrits à la « Maison des artistes »

- Les associations ayant pour activité la vente de produits locaux auprès du grand public (notamment en centres-bourgs)

Une priorité sera donnée aux créateurs d'entreprise mais également étendu aux commerces et artisans existants, souhaitant une aide dans le cadre d'une rénovation nécessaire à leur activité et à jour de leurs obligations fiscales et légales, selon des critères objectifs étudiés par le comité technique d'attribution.

## **2.4 – Travaux éligibles**

Les travaux éligibles à la subvention sont les suivants :

- Eclairage basse consommation
- L'usage de double ou triple vitrage en remplacement d'un simple vitrage existant
- L'enseigne commerciale
- Les peintures de ravalement de la façade commerciale uniquement
- Les systèmes de fermeture et de sécurité
- Les travaux d'encastrement d'un climatiseur

## **Article 3 – Modalités de subventionnement et calcul de la subvention**

L'aide communautaire est calculée comme suit :

- 20 % maximum de l'assiette éligible
- Montant de l'aide plafonnée à 2 000 euros
- Montant minimum versé : 1 000 euros

## **Article 4 – Modalités d'octroi et de dépôt de la demande de subvention**

L'aide ne concerne que les travaux à réaliser et non des travaux déjà exécutés ou engagés au moment du dépôt du dossier complet.

La demande d'attribution doit être accompagnée d'un ou des devis de travaux éligibles et l'octroi de l'aide sera versée sur facture acquittée.

Pour être subventionnés, les travaux doivent être réalisés par des entreprises immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les devis et factures doivent être détaillées autant que possible et mentionner :

- Les quantités et prix unitaires
- le montant HT des travaux
- Le détail des travaux relatifs aux éventuelles prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France

Les entreprises intervenantes doivent répondre aux exigences légales d'assurance. Le bénéficiaire de la subvention est entièrement responsable de l'entreprise ou de l'artisan qu'il missionne pour la réalisation des travaux.

Pour la demande d'aide, les personnes éligibles devront fournir l'ensemble des éléments suivants :

→ Formulaire de demande du Grand Charolais

→ Un courrier adressé à l'attention du Président de la Communauté de communes Le Grand Charolais, mentionnant :

Nom et coordonnées,  
Description du projet d'entreprise ou contexte de l'existant,  
Devis des prestations envisagées,  
Date d'ouverture (création)  
Localisation du projet ou de l'existant  
Le montant total du projet « rénovation de la façade commerciale »

→ En complément :

Extrait KBIS ou pour les associations, l'extrait de parution au Journal Officiel,

RIB

L'autorisation du propriétaire des murs (si différent du demandeur)

Des visuels du projet (maquette d'enseigne ..)

La Communauté de communes instruit le dossier et transmet au demandeur un courrier d'engagement qui précise le montant de la subvention retenue et qui l'autorise à commencer les travaux.

La Communauté de communes se réserve le droit d'utiliser les données liées au chantier (photos avant/après travaux), nom des entreprises, type de travaux ... pour leurs opérations de communication et statistiques.

Règlement d'intervention des aides financières de la Communauté de communes Le Grand Charolais concernant l'attribution de l'aide au ravalement de façades commerciales.